



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 66 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer

l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 60/152, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies sur la question de la mondialisation et de son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport de fond sur cette question. Le présent rapport fait suite à cette demande. Des réponses ont été reçues des Gouvernements guatémaltèque et croate, ainsi que de la CNUCED

* A/61/150.

** Le présent rapport a été soumis après la date limite de façon à pouvoir y incorporer des informations reçues il y a peu.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/152, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/60/301 et Add.1) et a prié celui-ci de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport de fond sur la question.

2. Suite à cette demande, le 15 mai 2006, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a sollicité des points de vue sur cette question. Au 8 août 2006, des réponses avaient été reçues des Gouvernements guatémaltèque et croate et de la CNUCED.

II. Réponses reçues de gouvernements

Croatie

[Original : anglais]
[28 juillet 2006]

La mondialisation est un processus complexe de réformes structurelles, qui comporte de nombreux aspects interdisciplinaires, qui peut avoir une incidence sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que sur la structure de la société et qui peut conduire à la pauvreté et à l'exclusion. Face à certains des défis posés par la mondialisation, le Gouvernement croate a élaboré un mémorandum commun sur l'inclusion sociale en République de Croatie qui prévoit d'accorder une attention particulière aux questions suivantes :

- a) La création d'un marché du travail qui offre à tous les citoyens croates, en particulier les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés, les personnes ayant des besoins particuliers, etc., des possibilités d'emploi conçues comme un droit;
- b) La réforme du système éducatif afin de remédier aux problèmes existants, condition préalable, notamment, à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- c) L'accès pour tous aux soins de santé;
- d) Un logement décent pour tous, c'est-à-dire l'élaboration d'une politique nationale du logement, prévoyant notamment des logements pour les groupes vulnérables;
- e) L'accès à des services sociaux appropriés c'est-à-dire la décentralisation et la désinstitutionnalisation des services, ainsi que la coopération et la constitution de partenariats entre l'État, le secteur privé et les organisations non gouvernementales;
- f) La garantie pour chacun d'un revenu minimum de subsistance, par le travail ou par le biais du système de protection sociale;
- g) Un développement régional équilibré et la revitalisation des zones touchées par la guerre.

Guatemala

[Original : espagnol]
[29 août 2005 et 8 août 2006]¹

1. Face aux défis de la mondialisation, le Gouvernement guatémaltèque a signé une série d'accords de libre-échange, d'association économique et de coopération et de dialogue politique avec d'autres pays qui devraient se traduire par un plus large choix pour les consommateurs, les producteurs guatémaltèques et les investisseurs étrangers et qui devraient contribuer à une amélioration du niveau de vie de l'ensemble de la population.

2. Le Gouvernement guatémaltèque a adopté une série de mesures pour que, autant que faire se peut, la mondialisation n'ait pas d'effets économiques, politiques ou sociaux négatifs sur les couches les plus vulnérables de la population. Il a notamment adopté le programme « Vamos Guatemala » destiné à éliminer la pauvreté et à assurer une protection sociale à l'ensemble de la population. Ce programme s'articule autour de trois composantes stratégiques : *Guate Grece*, *Guate Solidaria* et *Guate Compite*. Grâce à « Guate Grece », qui concerne la relance de l'économie, la croissance enregistrée de janvier à mai 2006 devrait se traduire, sur l'ensemble de l'année, par une progression du PIB comprise entre 4,0 et 4,4 %. *Guate Solidaria*, qui concerne la réduction de la pauvreté et l'accès à l'éducation et à la santé, n'a pas toutefois obtenu les résultats escomptés.

3. L'intégration régionale est le meilleur moyen de relever les défis de la mondialisation. C'est pourquoi des efforts sont en cours pour renforcer l'Union douanière d'Amérique centrale, un accord concernant la création d'un visa unique a été signé par les présidents guatémaltèque, salvadorien, hondurien et nicaraguayen, un passeport centro-américain a été adopté et des mesures ont été prises pour faciliter la libre circulation des véhicules et des marchandises.

4. Le Guatemala est Partie au Traité de libre-échange avec le Mexique et à l'accord de libre-échange entre la République dominicaine et les États d'Amérique centrale, d'une part, et les États-Unis, d'autre part, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Il a également conclu un accord de libre-échange avec Taiwan et un accord partiel avec le Belize, et négocie actuellement des accords commerciaux avec la Colombie, l'Équateur, le Panama et l'Union européenne. Il importe de veiller tout particulièrement que les accords de libre-échange n'entraînent pas une détérioration de la situation de secteur vulnérable, en particulier des petites et moyennes entreprises et des agriculteurs. Afin de répondre aux préoccupations de divers secteurs de la société civile, en particulier des groupes qui s'assurent du respect des droits économiques, sociaux et culturels, diverses mesures sont à l'étude.

5. À la suite de la ratification du Traité de libre-échange, le Guatemala a dû mettre en place un cadre juridique afin de faciliter l'application de mesures compensatoires en faveur des secteurs non protégés ou non compétitifs. À cet égard,

¹ La contribution du Gouvernement guatémaltèque comprend des informations fournies en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/184 qui, en raison de leur communication tardive, n'ont pu être incorporées dans le rapport du Secrétaire général de 2005 sur la question (A/60/301).

le Congrès s'est engagé, en vertu de l'accord législatif n° 16-2005 du 9 mars 2005, à approuver une série de dispositions entre 2005 et 2006.

6. Le Guatemala a récemment rejoint le Groupe des 33 dans le cadre des négociations agricoles au sein de l'Organisation mondiale du commerce. L'objectif du G-33, qui comprend plusieurs pays en développement, est d'obtenir un traitement préférentiel et des mécanismes de sauvegarde pour les produits agricoles. Son action a aidé les producteurs guatémaltèques à s'intéresser de plus près aux conséquences de la libéralisation des échanges.

7. Depuis l'accord de paix de 1996, des efforts ont été faits pour reconstituer le tissu social, déchiré par le conflit armé, et pour promouvoir une culture de paix. À cet égard, le Gouvernement guatémaltèque reconnaît que le respect des droits de l'homme, l'égalité et la tolérance sont des préalables indispensables pour que l'État soit en mesure d'assurer un développement économique équitable. C'est pourquoi il a organisé des ateliers à l'intention des jeunes qui encouragent une culture de paix, créé dans diverses municipalités des commissions pour la paix, lancé une campagne de promotion de valeurs fondamentales telles que la tolérance, le respect de la diversité culturelle et la démocratie; organisé des manifestations folkloriques de rue (« convites ») afin de promouvoir une culture de paix et engagé un dialogue intersectoriel sous les auspices du coordonnateur des Nations Unies au Guatemala et de l'Organisation des États américains.

8. Le développement de la criminalité, organisée ou non, pose un grave problème. Le chômage, l'absence de possibilités et l'appui insuffisant au développement des petites entreprises combinés ont, entre autres causes, conduit de nombreux jeunes, et même des adultes, à rejoindre des bandes criminelles, notamment des bandes de jeunes appelées *maras*. Face à ce difficile problème, le Gouvernement a mis en œuvre une politique de prévention de la violence chez les jeunes, officiellement présentée le 14 juin 2005, dont l'objectif principal consiste à remédier aux causes structurelles de la violence et à offrir davantage de possibilités par une action dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des loisirs, etc. Le Gouvernement guatémaltèque a par ailleurs créé une force de police commune avec le Gouvernement salvadorien afin de protéger le commerce et le tourisme dans la région frontalière entre les deux pays.

9. Le programme de lutte contre l'exclusion au Guatemala, financé par la Commission européenne et qui couvre la période 2004-2008, regroupe 50 municipalités et a pour objectif de contribuer à l'inclusion sociale, économique et politique des femmes rurales pauvres, en particulier des femmes autochtones. À cet effet, il cherche à renforcer les capacités des institutions publiques, du Congrès et des organisations de la société civile à faire participer les femmes rurales et autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

10. Il est indispensable de poursuivre les efforts et de prendre de nouvelles mesures, à la fois cohérentes et progressives, pour garantir véritablement la protection des droits de l'homme et protéger la population, en particulier les éléments les plus vulnérables – enfants, femmes, personnes âgées, autochtones et personnes handicapées – contre les effets négatifs de la mondialisation.

III. Réponses reçues d'organismes des Nations Unies

CNUCED

[Original : anglais]

[31 juillet 2006]

1. La Division de la mondialisation et des stratégies de développement du secrétariat de la CNUCED a communiqué des informations sur ses activités en ce qui concerne : a) la mondialisation et le développement; et b) les effets de la mondialisation sur le commerce et la situation des femmes.
2. Pour ce qui est des rapports entre la mondialisation et le développement, normalement la CNUCED n'étudie pas spécifiquement la question des droits de l'homme, mais compte tenu du lien étroit qui existe entre droits de l'homme et développement économique et social, il est clair que l'analyse des conséquences de la mondialisation sur le développement porte également sur les droits de l'homme. Certaines des principales conclusions de ces analyses figurent dans les Rapports annuels sur le commerce et le développement.
3. Les premières analyses de la mondialisation publiées dans les Rapports sur le commerce et le développement datent des années 90, au moment où le « Consensus de Washington » dominait la pensée économique. Le rapport de 1997 examinait les avantages et les coûts de la mondialisation qui « évoque à la fois les mouvements croissants de biens et de ressources entre les pays et l'apparition d'un ensemble complémentaire de structures chargées de gérer le réseau toujours plus étendu des activités et des transactions économiques internationales ». La mondialisation était considérée comme un processus très fortement influencé par les choix de politique économique, et en particulier la libéralisation.
4. La CNUCED se montrait sceptique à l'égard de l'argument selon lequel la mondialisation plaiderait en faveur d'une plus grande libéralisation. Dans le Rapport de 1997, elle défendait l'idée selon laquelle la mondialisation n'avait pas conduit à une convergence économique, étant donné que seul un petit nombre de pays en développement étaient en train de rattraper les pays développés et que la plupart d'entre eux connaissaient au contraire un ralentissement de la croissance et une plus grande instabilité après la « libération des forces du marché » du début des années 80. D'après le Rapport, cette libéralisation rapide s'était traduite par un accroissement des inégalités de revenu et une disparition des classes moyennes.
5. Des Rapports ultérieurs, tels que ceux publiés en 1999 et 2003, ont également évalué de façon critique la mondialisation, défendant l'idée selon laquelle elle avait provoqué une transformation fondamentale des relations entre balance des paiements et croissance économique, de telle sorte que la croissance se traduisait par une augmentation des déficits extérieurs. En outre, le financement de ces déficits de plus en plus importants avait encouragé la libéralisation financière et, par contre-coup, une appréciation et une instabilité monétaires qui pénalisaient les échanges. Les économies nationales étaient devenues de plus en plus dépendantes des capitaux extérieurs ce qui, compte tenu de l'architecture financière internationale actuelle, les exposait aux mouvements spéculatifs et aux crises financières. Le régime commercial international en vigueur avait également perturbé les perspectives de développement compte tenu de la persistance de crêtes tarifaires et d'autres barrières à l'accès au marché imposées par les pays industriels riches, et

de la marge de manœuvre de moins en moins importante laissée aux pays en développement pour permettre à leurs entreprises de devenir compétitives sur le plan international.

6. En résumé, pour le secrétariat de la CNUCED, la mondialisation (en tant que manifestation d'une politique de libéralisation) a souvent eu un effet négatif sur la stabilité générale et la croissance des pays et a eu tendance à polariser la répartition des revenus, aussi bien au plan national qu'au plan international. Il en découle qu'elle a peut-être gêné l'application intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7. En ce qui concerne les liens entre commerce et situation des femmes, l'égalité des sexes a toujours été considérée au sein du système des Nations Unies comme un droit fondamental. Bien que la participation des femmes au marché du travail ait augmenté et que les différences de rémunération entre hommes et femmes aient diminué dans de nombreux pays (pour l'essentiel des pays industrialisés), dans la plupart des pays, les femmes n'occupent toujours pas la même place et ne jouent toujours pas le même rôle que les hommes en matière politique et économique.

8. La CNUCED, en tant que responsable d'une équipe spéciale sur la situation des femmes et le commerce créée en 2003 par le réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, a participé à cet effort général visant à évaluer les effets du commerce sur l'égalité des sexes. En 2004, la publication du rapport de l'équipe spéciale, intitulée « Commerce et situation des femmes : possibilités et défis pour le développement », faisait le point de l'impact de la libéralisation du commerce sur l'égalité des sexes, examinait les conséquences des règles du commerce multilatéral et étudiait diverses approches concrètes destinées à faire en sorte que les activités commerciales internationales comme la prise de décisions dans ce domaine tiennent davantage compte de la situation particulière des femmes. Les principales conclusions de ce rapport sont brièvement résumées ci-après :

9. Tout d'abord, le commerce international a fréquemment contribué à une redistribution du revenu en faveur des femmes, car il s'est traduit par des créations d'emplois et de nouvelles possibilités commerciales dans les secteurs manufacturiers et des services. Non seulement les femmes ont ainsi davantage de possibilités de gagner un revenu, ce qui améliore leur situation aussi bien dans la société qu'au sein de leur ménage, mais cela profite également à l'économie internationale car leur travail contribue de manière non négligeable à la compétitivité des exportations et la diversification de l'industrie.

10. Deuxièmement, dans d'autres cas, les femmes, et en particulier les femmes pauvres, ont vu leur situation se détériorer. C'est notamment vrai dans l'agriculture, où les groupes de femmes sont fréquemment de plus en plus marginalisés du fait de la concurrence de plus en plus rude provoquée par la libéralisation du commerce.

11. Troisièmement, l'analyse des effets du commerce sur la situation des femmes doit être menée au niveau de chaque pays et de chaque secteur. Les femmes travaillent principalement dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, qui ne posent généralement que peu d'obstacles à l'entrée.

12. Quatrièmement, la redistribution du revenu au sein des ménages se traduit par une amélioration de la situation des femmes, mais des inégalités entre hommes et femmes persistent souvent sous forme de différence de salaire, de type d'emploi

occupé (les femmes occupent des emplois peu qualifiés) et d'un accès limité aux services de base (tels que la santé et l'éducation) et aux ressources de base.

13. Cinquièmement, un examen des règles qui régissent le commerce multilatéral ne permet pas véritablement de tirer des conclusions. Dans un petit nombre de cas, les normes en vigueur peuvent limiter dans une certaine mesure la capacité des gouvernements à rechercher l'égalité des sexes aux moyens de politiques et de mesures intérieures, et c'est ainsi que sont perçus certains des accords commerciaux multilatéraux conclus dans le cadre de l'OMC. De plus, étant donné que l'égalité des sexes est un droit fondamental, les rapports entre les divers instruments juridiques en matière de droits de l'homme et les obligations découlant du droit commercial international sont importants pour la promotion d'un développement humain durable.
